

## **MODIFICATION 001**

### **CSPS-RFP-18LL-1702**

À tous les offrants :

Le but de cette modification vise à tenir compte de ce qui suit :

#### **Questions et réponses**

##### **Question n° 1 :**

Est-ce que la prestation de cours peut compter pour de l'expérience en tant que « chef » qui prodigue des conseils et fournit une orientation en matière d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels? En effet, les formateurs sont souvent appelés à répondre à des questions et à fournir une orientation et des renseignements relativement à diverses situations dans lesquelles se trouvent les participants.

J'ai déjà donné des cours pour l'EFPC dans ce domaine et j'ai élaboré des cours pour d'autres ministères sur l'AIPRP et la Loi sur la protection des renseignements personnels et j'ai également travaillé comme consultant, mais non à titre d'employé du gouvernement dans ce domaine pendant 3 ans. Pour certains des critères, il faut posséder une expérience uniquement à titre d'employé; tiendrez-vous compte de l'expérience comme consultant combinée à celle au sein des gouvernements provincial et fédéral?

##### **Réponse n° 1 :**

Aux fins de clarification, le critère obligatoire TO3 et les critères cotés TC1, TC2, TC3 et TC5 précisent clairement que « Travailler dans le secteur public signifie travailler comme employé et/ou comme consultant au sein du gouvernement fédéral, du gouvernement d'une province ou d'un territoire, d'un état, ou d'une administration municipale », et le critère coté TC4 précise que « Travailler au sein du gouvernement fédéral signifie travailler comme employé et/ou comme consultant ». Il n'est précisé nulle part que l'expérience est requise uniquement à titre d'employé. Par conséquent, il incombe au soumissionnaire de démontrer clairement l'expérience de la ressource proposée comme employé et/ou comme consultant pour chaque critère.

Comme le précise le critère TC4, « Un chef d'équipe est un individu qui a fourni de l'orientation, de l'enseignement et des directives à un groupe de personnes et assure le leadership de ce groupe en vue d'atteindre les résultats prévus ».

L'École n'informerait pas le soumissionnaire sur ce qui peut ou non compter comme étant de l'expérience. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa proposition démontre clairement l'expérience que possède la ressource proposée pour chacun des critères énoncés.

### **Question n° 2 :**

En ce qui concerne la demande de soumissions en rubrique (CSPS-RFP-18LL-1702), pourriez-vous confirmer combien de ressources nous devons fournir à la date de clôture des soumissions aux fins de conformité? Je vois que le maximum est de 4, mais est-il possible de soumettre qu'une seule ressource, par exemple? (Si la ressource est bilingue). Je présume que nous devons soumissionner une ressource bilingue ou qui maîtrise l'anglais ET le français afin de garantir la capacité de donner la formation dans l'une ou l'autre des langues officielles?

### **Réponse n° 2 :**

Comme il est mentionné dans le critère obligatoire TO1 (à la page 18), le soumissionnaire doit proposer une (1) ou plusieurs ressources, jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources, qui peuvent enseigner les cours en anglais OU en français OU une ressource bilingue qui peut enseigner les cours en anglais et en français.

Par conséquent, il est à la discrétion du soumissionnaire s'il souhaite de proposer qu'une (1) seule ressource qui est anglaise OU française OU bilingue.

### **Question n° 3 :**

Conformément à l'Énoncé des travaux (à la page 39), « Il n'y a pas d'exigences de déplacement pour la formation en salle de classe donnée dans la RCN » mais « Le fournisseur peut être tenu de se rendre à divers endroits au Canada ». Par ailleurs, conformément au Barème de prix, à page 14, les « taux (...) comprennent le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance ». L'État peut-il préciser si le fournisseur devra se déplacer à l'extérieur de la RCN et, le cas échéant, à quels endroits?

**Réponse n° 3 :**

Comme il est indiqué à la section 13 de l'énoncé des travaux (à la page 45), « Le fournisseur peut être tenu de se rendre à divers endroits au Canada pour donner de la formation en salle de classe pendant la durée du contrat ». Ces endroits pourraient notamment être, mais n'y sera pas limité, aux suivant : Montréal, Québec, Halifax, Moncton, Toronto, Vancouver, ou Winnipeg.

Par ailleurs, aux fins de précision, les taux soumis par le soumissionnaire dans le Barème de prix (à la page 14) comprennent le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour les travaux exécutés dans la région de la capitale nationale (RCN). Si un déplacement est nécessaire à l'extérieur de la RCN, l'École remboursera les frais de déplacement et de subsistance conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, comme il est indiqué à la section 13 de l'énoncé des travaux (à la page 45).

**Question n° 4 :**

Nous souhaitons également savoir s'il y a un titulaire ou une entreprise qui effectue du travail/offre des services de même nature ou connexes actuellement ou qui l'a déjà fait. Si tel est le cas, pourriez-vous transmettre le nom du titulaire ou de l'entreprise, la durée du contrat et sa valeur?

**Réponse n° 4 :**

Oui, des titulaires effectuent du travail ou offrent des services de même nature ou connexes actuellement ou l'ont déjà fait. Toutefois, il ne s'agissait ni ne s'agit d'entrepreneurs. Les cours sont actuellement offerts par des employés du gouvernement fédéral de divers ministères qui sont experts en la matière dans le domaine de l'AIPRP.